



Passionnément
engagé.



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Avenue du district Zac de Pontpierre
57380 PONTPIERRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

Assemblée générale mixte du 5 décembre 2025
Dix-huitième et dix-neuvième résolutions

BDO Paris
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056
SAS au capital de 3 000 000 euros

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la
CRCC de Colmar
Capital de 400 000 euros - RCS Strasbourg B348 600 990



Passionnément
engagé.



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Assemblée générale mixte du 5 décembre 2025
Dix-huitième et dix-neuvième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

A l'Assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, réservée à des catégories de bénéficiaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Ces émissions seraient réservées aux catégories de personnes suivantes :

- des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations de capital (immédiate ou à terme) qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;
- des sociétés d'investissement (y compris « family offices »), fonds d'investissement ou fonds d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur d'activités de la société, ou dans le secteur de la production d'énergie bas carbone ;
- des sociétés intervenant dans le secteur de la production d'énergie bas carbone, en France ou en Europe.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 523.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 1.050.000 euros fixé à la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 18 décembre 2024.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 50.000.000 euros fixé à la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 18 décembre 2024.

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription
au profit de certaines catégories de bénéficiaires
Assemblée générale mixte du 5 décembre 2025*

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la dix-neuvième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

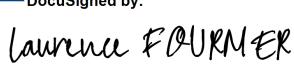
Les commissaires aux comptes

Fait à Paris et Strasbourg, le 12 novembre 2025

DocuSigned by:

Sébastien Haas
924BF5357489437...

BDO PARIS
Représenté par Sébastien HAAS
Associé

DocuSigned by:

Laurence FOURNIER
E3148DA79D844BC...

Forvis Mazars
Représenté par Laurence FOURNIER
Associée